

DÉCISION 2022/ n°8 : MISSION DE COORDINATION SPS – LOTISSEMENT HAMEAU DE BELLEVUE 3

La mission de coordination SPS pour l'aménagement du lotissement communal « Hameau de Bellevue 3 », est attribuée à la société ATAE sise Parc Pompidou – CS 3409 – 56000 VANNES, pour un montant de 1 530,00 € H.T..

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | | |
|-------------------|---------------------------|------------------------|
| - PRESENTS : 14 | - VOTANTS : 15 | |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 15 | - Majorité absolue : 8 |
| - POUR : 15 | - CONTRE : 0 | |

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés prend acte de la décision prise par le Maire par délégation du conseil.

URBANISME ET PATRIMOINE URBAIN

2022.05.05-04 : ATTRIBUTION DE SUBVENTION POUR RESTAURATION DU PATRIMOINE IMMOBILIER PRIVE - DOSSIER COSQUER SEBASTIEN – 53 RUE SAINT NICOLAS

(Rapporteur : Monsieur Didier GRELIER, Conseiller Municipal)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 Novembre 2021 relative à l'attribution de subvention par la commune aux propriétaires effectuant des travaux de restauration d'édifices situés en zone protégée ;

Vu le dossier présenté par Monsieur COSQUER Sébastien concernant la restauration de son immeuble situé 53 Rue Saint Nicolas à Josselin ;

Considérant que la commission « Finances et Ressources Humaines » a retenu une dépense éligible à hauteur de 7 752,14 € ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | | |
|-------------------|---------------------------|------------------------|
| - PRESENTS : 14 | - VOTANTS : 15 | |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 15 | - Majorité absolue : 8 |
| - POUR : 15 | - CONTRE : 0 | |

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission « Finances et Ressources Humaines » réunie le 29 avril 2022,

- Accorde une subvention de 15% de la dépense subventionnable retenue, soit la somme de 1 162,82 €, à Monsieur COSQUER Sébastien ;
- Précise que cette aide sera versée sur présentation des factures acquittées des travaux et photographies des restaurations. Le montant de la subvention ne pourra en aucun cas être revu à la hausse et sera, le cas échéant, réduit au prorata des dépenses réelles justifiées ;
- Précise que l'opération faisant l'objet de la subvention devra débuter dans le délai de 2 ans à compter de la décision de subvention et se terminer dans le délai de 3 ans à compter de la décision de subvention. En cas de non-respect de ces délais, la subvention sera annulée ;
- Décide de prélever sur les crédits inscrits au compte 20422 du budget primitif 2022.

2022.05.05-05 : ATTRIBUTION DE SUBVENTION POUR RESTAURATION DU PATRIMOINE IMMOBILIER PRIVE - DOSSIER MARTINEZ Christian – 19 RUE SAINT JACQUES

(Rapporteur : Monsieur Didier GRELIER, Conseiller Municipal)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 Novembre 2021 relative à l'attribution de subvention par la commune aux propriétaires effectuant des travaux de restauration d'édifices situés en zone protégée ;

Vu le dossier présenté par Monsieur MARTINEZ Christian concernant la restauration de son immeuble situé 19 Rue Saint Jacques à Josselin ;

Considérant que la commission « Finances et Ressources Humaines » a retenu une dépense éligible à hauteur de 30 516,48 € ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 14
- Abstentions : 0
- POUR : 15
- VOTANTS : 15
- Suffrages exprimés : 15
- CONTRE : 0
- Majorité absolue : 8

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission « Finances et Ressources Humaines » réunie le 29 avril 2022,

- Accorde une subvention de 15% de la dépense subventionnable retenue, soit la somme de 4 577,47 €, à Monsieur MARTINEZ Christian ;
- Précise que cette aide sera versée sur présentation des factures acquittées des travaux et photographies des restaurations. Le montant de la subvention ne pourra en aucun cas être revu à la hausse et sera, le cas échéant, réduit au prorata des dépenses réelles justifiées ;
- Précise que l'opération faisant l'objet de la subvention devra débuter dans le délai de 2 ans à compter de la décision de subvention et se terminer dans le délai de 3 ans à compter de la décision de subvention. En cas de non-respect de ces délais, la subvention sera annulée ;
- Décide de prélever sur les crédits inscrits au compte 20422 du budget primitif 2022.

2022.05.05-06 : ATTRIBUTION DE SUBVENTION POUR RESTAURATION DU PATRIMOINE IMMOBILIER PRIVE - DOSSIER LECHEVINS Fabrice – 8 Place Duchesse Anne

(Rapporteur : Monsieur Didier GRELIER, Conseiller Municipal)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 Novembre 2021 relative à l'attribution de subvention par la commune aux propriétaires effectuant des travaux de restauration d'édifices situés en zone protégée ;

Vu le dossier présenté par Monsieur LECHEVINS Fabrice concernant la restauration de son immeuble situé 8 Place Duchesse Anne à Josselin ;

Considérant que la commission « Finances et Ressources Humaines » a retenu une dépense éligible à hauteur de 47 497,01 € ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 14
- Abstentions : 0
- POUR : 15
- VOTANTS : 15
- Suffrages exprimés : 15
- CONTRE : 0
- Majorité absolue : 8

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission « Finances et Ressources Humaines » réunie le 29 avril 2022,

- Accorde une subvention de 10% de la dépense subventionnable retenue, soit la somme de 4 749,70 €, à Monsieur LECHEVINS Fabrice ;
- Précise que cette aide sera versée sur présentation des factures acquittées des travaux et photographies des restaurations. Le montant de la subvention ne pourra en aucun cas être revu à la hausse et sera, le cas échéant, réduit au prorata des dépenses réelles justifiées ;
- Précise que l'opération faisant l'objet de la subvention devra débuter dans le délai de 2 ans à compter de la décision de subvention et se terminer dans le délai de 3 ans à compter de la décision de subvention. En cas de non-respect de ces délais, la subvention sera annulée ;
- Décide de prélever sur les crédits inscrits au compte 20422 du budget primitif 2022.

2022.05.05-07 : ATTRIBUTION DE SUBVENTION ENSEIGNE

(Rapporteur : Monsieur Didier GRELIER, Conseiller Municipal)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et suivants ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 21 Novembre 2011 et du 25 mars 2016 décidant le versement d'une aide financière à hauteur de 50 % de la valeur du bien TTC plafonnée à 750 € pour inciter les commerçants et artisans à mettre en place des enseignes de style ;

Vu le dossier présenté par les Ruchers DELAMARCHE pour la pose d'une enseigne sur l'immeuble 4 Rue des Trente à JOSSELIN ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 14
- Abstentions : 0
- POUR : 15
- VOTANTS : 15
- Suffrages exprimés : 15
- CONTRE : 0
- Majorité absolue : 8

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission « Finances et ressources humaines » réunie le 29 avril 2022,

- Accorde une subvention à hauteur de 50 % de la dépense subventionnable plafonnée aux Ruchers DELAMARCHE soit la somme de 750,00 € ;
- Précise que cette aide sera versée sur présentation des factures acquittées des travaux et photographies ;
- Décide de prélever sur les crédits inscrits au compte 20421 du budget primitif 2022.

TRAVAUX, ENVIRONNEMENT ET BIODIVERSITE

2022.05.05-08 : AMENAGEMENT PLACE DE LA DUCHESSE ANNE, RUE ST JACQUES (PARTIE SUD) : PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDES DE SUBVENTIONS

(Rapporteur : Monsieur Alain ROZE, Conseiller Municipal)

Le projet d'aménagement et de requalification du secteur de la Place de la Duchesse Anne et de la rue Saint-Jacques (partie Sud) prévoit de repenser l'ensemble du plan de circulation (piétons et véhicules) et de faire de la rue un sens unique de circulation.

Place de la Duchesse Anne, l'espace public est envahi par les véhicules qui stationnent au contact direct des façades ou des terrasses des commerces. Le traitement de l'espace public est très minéral (enrobé, végétal quasi absent). Les aménagements à connotation « routière » : enrobé, marquage, peinture ... banalisent le paysage urbain.

Ce secteur patrimonial (riche patrimoine bâti) sera mis en valeur par une requalification en pavés en cohérence avec les espaces publics centraux récemment réaménagés (rues des Trente et Beaumanoir). Un meilleur équilibre entre les différents usages (piétons, circulation auto et stationnement) permettra de créer des espaces plus fonctionnels, conviviaux et apaisés avec un esprit de placette, lieu de vie où le piéton retrouvera sa place.

Le projet concerne la conception de l'espace dans le respect de l'avis et des préconisations de l'architecte des bâtiments de France, le périmètre d'étude faisant partie du Site Patrimonial Remarquable de la commune.

La commune de Josselin pourrait notamment bénéficier d'une subvention de l'Etat au titre de la DSIL et du Département du Morbihan au titre du PST pour ces travaux d'aménagement qui reconfigureront l'entrée Nord de Josselin.

En tant que projet structurant pour Josselin et pour le territoire environnant, le projet d'aménagement de la Place de la Duchesse Anne et de la rue Saint-Jacques (Partie Sud) s'inscrit dans les priorités de soutien de différents partenaires. C'est pourquoi, la commune de Josselin pourrait notamment bénéficier d'une subvention de la Région au titre du dispositif « Bien vivre partout en Bretagne » et au titre des Petites Cités de Caractère®.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

DÉPENSES		RECETTES	
Nature	Montant €	Concours financiers	Montant €
Etude MOE	60 993,00	Etat – DSIL - Travaux (<i>taux : 27,45%</i>)	393 495,00
Travaux d'aménagement	922 744,00	Région – Bien vivre partout en Bretagne (<i>taux : 10,46%</i>)	150 000,00
Travaux d'effacement de réseaux	449 643,00	Région – PCC (<i>taux : 3,14%</i>)	45 000,00
		Département – PST (<i>taux : 13,73%</i>)	196 747,00
		SDEM - Contribution s/ effect réseaux (<i>taux : 15,68%</i>)	224 822,00
		Autofinancement (<i>29,53%</i>)	423 316,00
TOTAL	1 433 380,00	TOTAL	1 433 380,00
	H.T. T.T.C.		
	1 433 380,00 1 720 056,00		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | | |
|-------------------|---------------------------|------------------------|
| - PRESENTS : 14 | - VOTANTS : 15 | |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 15 | - Majorité absolue : 8 |
| - POUR : 15 | - CONTRE : 0 | |

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission « Finances et Ressources Humaines », réunie le 29 avril 2022 :

- Adopte le plan de financement de cette opération ;
- Autorise le Maire ou son représentant à :
 - solliciter le concours financier de la Région au titre du dispositif « Bien vivre partout en Bretagne » et au titre des Petites Cités de Caractère® ainsi que tout autre financement possible ;
 - effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

2022.05.05-09 : AMENAGEMENT DU PLATEAU NORD - AVENANT AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE

(Rapporteur : Monsieur Cédric NAYL, Adjoint)

Par délibération en date du 19 mars 2021, le conseil municipal a décidé de signer un contrat de maîtrise d'œuvre pour le projet d'aménagement du plateau nord.

Conformément à l'article 4 de l'acte d'engagement, il y a lieu de fixer, par voie d'avenant, la rémunération définitive du maître d'œuvre.

Le montant de l'avenant s'élève à 26 738,90 € HT

Le montant du marché passe de 54 000,00 € HT à 80 738,90 € HT.

Vu l'article L. 2194-1 et suivants du code de la commande publique,

Vu les articles R.2194-2 et R.2194-3 du code de la commande publique,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | | |
|-------------------|---------------------------|------------------------|
| - PRESENTS : 14 | - VOTANTS : 15 | |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 15 | - Majorité absolue : 8 |
| - POUR : 15 | - CONTRE : 0 | |

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission « finances et ressources humaines » réunie le 29 avril 2022,

- Approuve l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du plateau nord ;
- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de la commune
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération y compris l'avenant au marché.

2022.05.05-10 : CONVENTION MISE EN SOUTERRAIN DES RESEAUX AERIENS DE COMMUNICATION ELECTRONIQUE AVEC ORANGE RUE ST JACQUES

(Rapporteur : Monsieur Jack NOEL, Conseiller municipal délégué)

Dans le cadre de l'aménagement de la Rue Saint Jacques, il est nécessaire de passer une convention pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques de Orange établis sur supports communs avec les réseaux publics aériens de distribution d'électricité.

La convention précise que les équipements de communications électroniques réalisés dans le cadre de ces travaux seront propriétés d'Orange. Orange prend à sa charge 82% des dépenses d'études et de réalisation des travaux de câblage, la personne publique prend à sa charge 18% de ces dépenses.

Le montant de l'indemnité forfaitaire comprenant l'étude de réalisation, le matériel de câblage, la pose de câblage en souterrain avec reprise de branchements, la dépose de câbles aériens et des appuis Orange s'élève à 1 467,73 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | | |
|-------------------|---------------------------|------------------------|
| - PRESENTS : 14 | - VOTANTS : 15 | |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 15 | - Majorité absolue : 8 |
| - POUR : 15 | - CONTRE : 0 | |

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission « Finances et Ressources Humaines » réunie le 29 avril 2022, autorise Monsieur le Maire ou son représentant :

- à signer la convention pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques de Orange établis sur supports communs avec les réseaux publics aériens de distribution d'électricité à intervenir avec Orange
- à signer le détail de l'indemnité forfaitaire qui s'élève à 1 467,73 € ;
- à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

Madame Virginie RICHARD rejoint la séance à 19h19.

2022.05.05-11 : CONVENTIONS DE SERVITUDE POUR LE PASSAGE DE RESEAUX 50 RUE SAINT JACQUES

(Rapporteur : Monsieur Nicolas JAGOUDET, Maire)

Dans le cadre de l'aménagement de la Rue Saint Jacques, il sera procédé à l'effacement des réseaux électriques, téléphoniques et d'éclairage public.

Ce projet nécessite des interventions sur la propriété communale 50 rue Saint Jacques, parcelle cadastrée AC n° 566 dont la mise en souterrain de réseaux, la remontée de câbles et la pose de fixations, de coffrets, d'accessoires et de lampe d'éclairage public...

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | | |
|-------------------|---------------------------|------------------------|
| - PRESENTS : 15 | - VOTANTS : 16 | |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 16 | - Majorité absolue : 9 |
| - POUR : 16 | - CONTRE : 0 | |

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission « Finances et Ressources Humaines » réunie le 29 avril 2022,

- Autorise les travaux liés à l'effacement des réseaux sur la propriété communale au 50 rue Saint Jacques, parcelle cadastrée AC n°566 ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération dont les conventions de servitudes.

2022.05.05-12 : CONVENTIONS DE SERVITUDE POUR LE PASSAGE DE RESEAUX PARCELLE AC n°713

(Rapporteur : Monsieur Nicolas JAGOUDET, Maire)

Dans le cadre de l'aménagement de la Rue Saint Jacques, il sera procédé à l'effacement des réseaux électriques, téléphoniques et d'éclairage public.

Ce projet nécessite des interventions sur la propriété communale parcelle cadastrée AC n° 713 dont la mise en souterrain de réseaux, la remontée de câbles et la pose de fixations, de coffrets, d'accessoires ...

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | | |
|-------------------|---------------------------|------------------------|
| - PRESENTS : 15 | - VOTANTS : 16 | |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 16 | - Majorité absolue : 9 |
| - POUR : 16 | - CONTRE : 0 | |

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission « Finances et Ressources Humaines » réunie le 29 avril 2022,

- Autorise les travaux liés à l'effacement des réseaux sur la propriété communale, parcelle cadastrée AC n°713 ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération dont les conventions de servitudes.

2022.05.05-13 : BORNE DE RECHARGE VEHICULES ELECTRIQUES – PLACE GEORGES LAMOUR - CONVENTION AVEC MORBIHAN ENERGIES

(Rapporteur : Monsieur Jack NOEL, Conseiller Municipal délégué)

Dans le cadre de l'aménagement de la Place Georges Lamour, il est prévu le déploiement d'une borne de recharge électrique, compte tenu de l'éligibilité de cette opération au programme Advenir.

Il est proposé de confier cette opération à Morbihan Energie qui a évalué les contributions de la commune de JOSSELIN de la façon suivante :

- Installation de la borne :
 - Coût estimatif des travaux : 12 000 € H.T.
 - Montant de la participation financière de la commune : 2 400 €
- Fonctionnement de la borne : participation financière de la commune de 1 000 € par an et par borne. Il est précisé qu'au plus tard le 31 décembre 2023, un bilan sera effectué et le montant de cette participation

financière de fonctionnement pourra éventuellement être ajusté pour les années suivantes au regard de l'évolution de l'usage des bornes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | | |
|-------------------|---------------------------|------------------------|
| - PRESENTS : 15 | - VOTANTS : 16 | |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 16 | - Majorité absolue : 9 |
| - POUR : 16 | - CONTRE : 0 | |

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission « finances et ressources humaines » du 29 avril 2022 :

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'engagement de contribution pour cette opération ainsi que la convention à intervenir avec Morbihan Energies ;
- dit que les crédits sont inscrits aux comptes 2041582 (pour l'installation) et 657358 (pour le fonctionnement) du budget principal de la commune ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES

2022.05.05-14 : REMBOURSEMENT VISITE MEDICALE POIDS LOURDS

(Rapporteur : Madame Annick CARDON, Adjointe)

Les agents de la collectivité doivent passer régulièrement des visites médicales pour valider leur permis poids lourds.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | | |
|-------------------|---------------------------|------------------------|
| - PRESENTS : 15 | - VOTANTS : 16 | |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 16 | - Majorité absolue : 9 |
| - POUR : 16 | - CONTRE : 0 | |

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission « Finances et ressources humaines », réunie le 29 avril 2022 :

- Décide de prendre en charge les honoraires médicaux payés par les agents sur justificatif d'une note d'honoraire
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération. Il est précisé que cette délibération sera valable sur la durée du mandat.

2022.05.05-15 : INDEMNITE DE GARDIENNAGE DE LA BASILIQUE – ANNEE 2022

(Rapporteur : Madame Annick CARDON, Adjointe)

Monsieur le Curé de JOSSELIN reçoit une indemnité pour la charge et la responsabilité que constitue le gardiennage de la Basilique.

L'indemnité annuelle de gardiennage versée pour l'année 2021 était de 479,86 euros, soit le montant du plafond applicable, d'après une circulaire du Ministère de l'intérieur.

Le point d'indice de la fonction publique n'ayant pas été revalorisé, le plafond indemnitaire applicable en 2022 pour le gardiennage des églises communales reste identique à 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | | |
|-------------------|---------------------------|------------------------|
| - PRESENTS : 15 | - VOTANTS : 16 | |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 16 | - Majorité absolue : 9 |
| - POUR : 16 | - CONTRE : 0 | |

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission « Finances et Ressources Humaines » réunie le 29 avril 2022 :

- Attribue à Monsieur le Curé une indemnité de gardiennage d'un montant de 479,86 € pour l'année 2022,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

Madame Viviane LE GOFF rejoint la séance à 19h31.

TIRAGE AU SORT JURES D'ASSISE

Monsieur le Maire indique que chaque année, en application du code de procédure pénale, le Préfet fixe par arrêté le nombre des jurés d'assise pour l'année suivante, répartis proportionnellement au tableau officiel de la population en vigueur au 1^{er} janvier de l'année en cours.

Le Maire est appelé à procéder au tirage au sort de jurés sur la liste des électeurs de la commune afin de constituer une liste préparatoire. La liste définitive sera arrêtée par une commission constituée au sein du tribunal, par tirage au sort après examen des conditions d'aptitude et des requêtes de dispense.

Pour 2022, l'arrêté préfectoral prévoit pour la commune de JOSSELIN, le tirage au sort de 3 jurés, 1 seul sera ensuite désigné.

Monsieur Nicolas JAGOUDET, Maire, appelle Mesdames Viviane LE GOFF et Fanny LARMET ainsi que Monsieur Elouan LE FLOHIC, à procéder au tirage au sort des jurés sur la liste générale des électeurs de la commune.

Sont tirés au sort :

- Page 155, Ligne 6 : Monsieur Jean-Paul PICAUD
- Page 21, Ligne 4 : Monsieur Jean-Pierre BRISSE
- Page 2, Ligne 7 : Monsieur Marc ALLAINE

Monsieur le Maire indique que la prochaine séance du conseil municipal aura lieu le 30 juin 2022.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h05.